



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20 heures 05, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, maire.

#### **Présents en début de séance :**

M. Florian GALLANT, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.  
Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Véronique JACQUARD,  
Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,  
M. Frédéric VANNON, adjoint au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,  
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,  
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Karine THIOUX,  
M. Régis CHAMP, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Katleen ALBERTINI,  
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Jacqueline LAQUAIS,  
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Jean-Louis JOYEUX,  
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Léna COCO,  
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,  
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

#### **Arrivées en cours de séance :**

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, à 20h38,  
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, à 20h41.

#### **Absent :**

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Léna COCO, conseillère municipale  
→ Élu(e) à l'unanimité

#### **Auxiliaires au secrétaire de séance :**

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE  
→ Élus à l'unanimité

**VOTE****Délibération n°2025-02-11**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Contre</b>     | -         |
| <b>Abstention</b> | -         |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
|                   | -----     |
| <b>Total</b>      | <b>28</b> |

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU  
PROJET D'AMENAGEMENT ANTONYPOLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 V et R 122-7 II,

**Vu** le courrier en date du 25 avril 2025 transmis par l'Etablissement public Vallée Sud Grand Paris,

**Vu** le rapport de présentation de mars 2025 relatif à la création de la ZAC « Antonypole »,

**Vu** le courrier daté du 8 août 2022 de la commune de Wissous concernant le schéma de référence d'Antonypole,

**Vu** le courrier en date du 7 mars 2025 de la municipalité portant sur l'ensemble des points soulevés à la lecture du rapport et de ses annexes,

**Vu** la commission municipale réunie le 2 juin 2025,

**Considérant** que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet,

**Considérant** que le projet d'aménagement Antonypole est soumis à évaluation environnementale et intéresse la commune de Wissous, laquelle est ainsi consultée pour avis,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement Antonypole, sous réserve des observations ci-dessous présentées.

**Article 2 :** **EMET** les observations suivantes suite à la lecture de l'étude d'impact environnemental de l'opération Antonypole :

**1. La gestion des flux de circulation**

L'accès à Wissous s'effectue principalement par deux axes majeurs, concentrant plus de 60 % du trafic. Il est important que l'étude de circulation prenne en compte les flux extérieurs au périmètre Antonypole, afin d'assurer une accessibilité optimale à la commune.

Dans cette perspective, la réalisation d'une étude de circulation commune aux départements des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, en lien avec le projet Antonypole, serait particulièrement bénéfique. Les aménagements envisagés, tels que le diffuseur sur l'A6 et le barreau des Avernaises, constituent des solutions pertinentes pour anticiper l'augmentation des flux et doivent être soutenus par l'ensemble des acteurs du projet.

Enfin, la ville de Wissous émet des réserves sur certaines propositions d'aménagement, notamment celles issues d'une étude (annexe 3 – étude trafic CDVIA – page 68), susceptibles de reporter le trafic sur des axes déjà saturés ou d'impacter directement le territoire communal. **La ville réaffirme cependant**

## 7. Potentiel géothermique

Dans l'annexe 1 –Étude de faisabilité sur le potentiel d'approvisionnement en énergies renouvelables – le réseau de chaleur de Massy-Antony est mentionné parmi les infrastructures existantes. La ville de Wissous souhaite attirer votre attention sur un projet de valorisation de la chaleur récupérée d'un data center situé à quelques centaines de mètres d'Antony. Il serait pertinent de considérer l'hypothèse selon laquelle la chaleur fatale produite par ce data center, une fois les besoins des bâtiments de Wissous couverts dans un réseau à l'étude via le SIMACUR, pourrait également être utilisée dans le cadre d'un tel réseau.

**Article 3 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris,
- La commune d'Antony.

**Article 4 :** **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



**Le Maire,  
Florian GALLANT**

*Certifié exécutoire,*

*Transmission en Sous-Préfecture le* **11 JUIN 2025**

*Affichage le ...* **11 JUIN 2025**

sa volonté de participer activement à la recherche de solutions concertées et adaptées aux enjeux locaux.

## 2. Le stationnement

Le projet Antonypole prévoit la création d'un parking public souterrain de 50 places en 2030 puis de 150 places en 2032, de quelques places de stationnement réglementé en surface, ainsi que d'emplacements pour vélos. À Wissous, le stationnement sur voirie est actuellement gratuit et non réglementé. L'arrivée de la gare Antonypole-Wissous centre rend indispensable une réflexion approfondie sur l'organisation future du stationnement, afin d'éviter le report des voitures sur la zone d'activité des Hauts de Wissous.

**La ville souhaite attirer l'attention sur le risque d'une sous-estimation des besoins réels en stationnement à proximité de la future gare, qui bénéficiera à un large territoire.**

Parallèlement, la ville de Wissous a également sollicité IDFM pour le développement de transports en commun depuis et vers la nouvelle gare, ainsi que la réservation de places de type parking relais accessibles avec le pass Navigo.

Concernant le stationnement des vélos, la ville de Wissous souligne également l'importance de **prévoir un nombre suffisant d'emplacements adaptés aux vélos en free-floating**, tout en assurant la cohérence avec les différents prestataires opérant sur le territoire.

## 3. La mobilité douce

La Ville souhaite mettre en avant un élément particulièrement positif du schéma de référence d'Antonypole présenté en 2022 : l'action 7, mentionnée page 39 et illustrée sur le plan page 26, qui prévoit la réouverture, par des modes doux, du passage souterrain sous l'autoroute A10. Cette initiative facilitera la liaison directe entre la future gare et les zones d'activités des Hauts de Wissous 1 et 2.

La ville de Wissous se félicite que la réouverture du passage souterrain sous l'autoroute A10 demeure inscrite dans le programme, selon le rapport de présentation joint à l'étude d'impact (page 22). **Elle apporte son plein soutien à cette initiative, qu'elle considère comme particulièrement bénéfique pour la mobilité et le dynamisme du territoire.**

Quant à la piste cyclable prévue par le département des Hauts-de-Seine sur la rue Léon Jouhaux, il sera utile de réfléchir à une continuité cyclable jusqu'à Wissous.

## 4. Hauteur des bâtiments longeant l'A6

Si la création d'un écran acoustique le long de l'autoroute répond à une logique de protection contre les nuisances sonores, la construction d'immeubles allant jusqu'à R+9, avec un recul de 40 mètres par rapport à l'autoroute, pourrait néanmoins générer un effet d'écho susceptible d'impacter le territoire de Wissous. Aussi, la ville souhaite **bénéficier d'une étude acoustique spécifique** afin d'évaluer les conséquences potentielles de ces constructions sur l'environnement sonore local et la qualité de vie des riverains situés de l'autre côté de l'autoroute.

## 5. Forêt urbaine et sécurité incendie

S'agissant de la forêt urbaine de 2,6 hectares, le rapport de présentation (page 32) précise que le projet devra prendre en compte le risque de feux de forêt. Cette forêt étant limitrophe du territoire de Wissous, nous souhaiterions savoir si des mesures spécifiques, telles que la création d'hydrants ou d'autres dispositifs de prévention, sont imposées à la commune. Le cas échéant, nous demandons que ces **éventuelles obligations soient intégrées dans le calcul de l'équilibre global du projet.**

## 6. Ilot de chaleur urbain

La densification du bâti sur la zone sud de l'étude a un impact sur l'effet d'ilot de chaleur. L'étude préconise des solutions complémentaires à l'augmentation du volume de végétalisation du site, notamment une **amélioration de la ventilation des espaces extérieurs** en modifiant la forme urbaine. La ville de Wissous soutient cette proposition qui permettrait de maintenir la qualité de vie dans l'environnement proche de cette zone d'étude.